

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	2
Nombre de suffrages exprimés	12

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 30 Mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 25 mai 2018

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Stéphane ROCHER, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, et Dominique LE BARZIC

Absents ayant donné pouvoir :

Michel COUMAILLEAU à Francis BRIT
Patrice RABILLER à Joël PAGIS

Absent :

Jessy VILLAUME

Secrétaire de séance : Pierre GROSZ

Le compte-rendu du 2 mai 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter des objets suivants à l'ordre du jour :

- Convention d'aménagement rue de la Gazellerie
- Déclassement RD 66
- Reclassement RD 66

OBJET N°486 : PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAUX DE VOIRIE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Un appel d'offres sous forme de MAPA - marché à procédure adaptée – a été lancé pour les travaux annuels de voirie ; trois entreprises ont soumissionné, il convient de choisir l'entreprise retenue en tenant compte des critères de pondération définis dans le règlement de consultation.

COLAS	156 638,40 € TTC
MIGNE	128 130,92 € TTC
SOTRAMAT	148 938,60 € TTC

Compte-tenu des notes attribuées et des critères de pondération énoncés dans le règlement de consultation, l'Entreprise MIGNE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Maître d'Œuvre, Aménagement Ingénierie VRD, avait estimé ces travaux à 130 017,30 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal retient l'Entreprise MIGNE ; les travaux devraient commencer en juillet, la rue de la Gazellerie en septembre ; le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce marché de travaux.

OBJET N°487 : REMPLACEMENT DU TRACTEUR

Lors du débat budgétaire, les Conseillers ont été informés que le tracteur utilisé par le service technique demande de plus en plus d'entretien.

En vue du remplacement de ce matériel, un crédit a été ouvert et adopté par le Conseil Municipal. Une mise en concurrence a été effectuée.

Au final, la SARL Louineau a proposé un tracteur Class 90 CV ayant déjà été utilisé pendant 1 150 heures, équipé d'un chargeur neuf et bénéficiant d'une garantie de 3 mois pour un coût de 45.000 € TTC. Après une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 8.000 €, le coût final est de 37.000 € TTC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, mandate le Maire pour l'achat du matériel énoncé ci-dessus, ainsi que la reprise de l'ancien matériel.

Arrivée de Corinne JOLLY à 20 h 56

OBJET N°488 : VENTE DE MOBILIER

Divers mobiliers sont stockés dans les locaux de la commune et n'ont plus d'utilité :

- 2 panneaux de basketball provenant de l'ancienne salle de sports 500,00 € pièce
- 1 filet de tennis et 2 poteaux 100,00 € l'ensemble
- 1 vitrine en verre 150,00 €
- 3 petits bancs 10,00 € pièce
- 1 armoire métallique 80,00 €
- 1 meuble métallique 50,00 €
- 2 chaises 10,00 € pièce
- 1 bureau métallique 50,00 €
- 1 bureau informatique 50,00 €
- 1 soufflerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour une 1 abstention, valide cette liste de mobilier sauf la soufflerie et autorise la vente de ces biens pour une valeur de 50% du prix neuf au maximum.

OBJET N°489 : PROTECTION DES DONNEES INFORMATIQUES

Cette délibération annule et remplace la délibération n°479 du 2 mai 2018.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

Il est proposé que :

- la collectivité désigne un DPO en interne ou en externe.
- la collectivité nomme le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE:

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET N°490 : AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 478 du 2 mai 2018 concernant la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour l'aménagement d'une boulangerie. Suite à une rencontre avec un représentant de l'Antenne régionale de Vendée, il s'avère que cette délibération doit être corrigée et le plan de financement complété.

En effet, le projet de réhabilitation du bâtiment situé 2-4 Place du Marché et 26, Grande Rue prévoit deux phases de travaux :

- Phase 1 - aménagement d'une boulangerie
- Phase 2 - aménagement de deux logements locatifs

Les deux phases de travaux doivent apparaître au plan de financement et y figurer hors taxes et toutes taxes comprises.

La demande de subvention pour la phase 2 « logements » fera l'objet d'une délibération ultérieure quand le projet sera plus avancé.

Dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes mis en place par le Conseil Régional, l'opération boulangerie répond aux conditions d'éligibilité et peut, de ce fait, prétendre à une aide au titre du Pacte Régional pour la Ruralité d'un montant de 50.000 € auquel s'ajoute 10.000 € pour petite commune rurale. Cette aide ne peut être mobilisée qu'une seule fois.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal mandate le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document en vue de l'obtention de la subvention pouvant être accordée par le Conseil Régional.

Le plan de financement de l'opération sera annexé à la délibération et au présent compte-rendu.

Arrivée de Dominique LE BARZIC à 21h07

OBJET N°491 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT RUE DE LA GAZELLERIE

La Commune va réaliser l'aménagement de sécurité sur la rue de la Gazellerie. Il convient de passer une convention avec le Département, pour ces travaux sur le domaine public départemental.

Cette convention a pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés,
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- de déterminer, les cas échéant, la participation financière du Département,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- de permettre au Maître d'Ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental.

OBJET N°492 : DECLASSEMENT RD 66 (RUE DE LA GAZELLERIE ET RUE DU COUVENT)

La rue de la Gazellerie et la rue du Couvent appartiennent au domaine public départemental au titre de la RD 66.

Les travaux d'aménagement prévus sur la rue de la Gazellerie (réduction de la voie et zone de rencontre) n'offrent plus les conditions de desserte du trafic de transit que doit assurer le réseau départemental sur cette section de voie.

Il convient de déclasser ces rues afin de les intégrer au réseau communal.

Après délibération, avec 12 voix POUR, le Conseil Municipal décide de déclasser la rue de la Gazellerie et la rue du Couvent du domaine public départemental vers le domaine public communal et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

OBJET N°493 : RECLASSEMENT RD 66 (RUE DES DEPORTES)

La rue des Déportés appartient au domaine public communal.

Les travaux d'aménagement prévus sur la rue de la Gazellerie (réduction de la voie et zone de rencontre) n'offrent plus les conditions de desserte du trafic de transit que doit assurer le réseau départemental sur cette section de voie.

La rue de la Gazellerie et la rue du Couvent devenant propriété de la commune, il convient de reclasser la rue des Déportés en RD 66 dans le réseau départemental qui supportera le trafic ne s'écoulant plus sur la rue de la Gazellerie et la rue du Couvent.

Après délibération, avec 12 voix POUR, le Conseil Municipal décide de reclasser la rue des Déportés en RD 66 dans le domaine public départemental et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES

- ✘ SYDEV transition énergétique

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 30 mai 2018

- ✗ Lecture du bilan des contrôles d'assainissement non collectif
- ✗ Joël PAGIS se porte volontaire pour être suppléant à la Commission sécurité d'arrondissement
- ✗ L'église est fermée pour cause de travaux de sécurité
- ✗ Plusieurs devis pour le feu d'artifice de septembre ont été demandés
- ✗ Il est envisagé qu'un jeune de la commune entre 16 et 18 ans participe à la commémoration du centenaire de l'armistice de 1918 pour récupérer la flamme du souvenir
- ✗ Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 juillet

La séance est levée à 22h10

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 486 au n° 493

ROUX Jean-Pierre	PAGIS Joël	FRANCHI Marie-Pierre
BRIT Francis	RABILLER Patrice	ROCHER Stéphane
	Pouvoir à	
	Joël PAGIS	
COUMAILLEAU Michel	JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe
Pouvoir à		
Francis BRIT		
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
Absent		
LE BARZIC Dominique		